

Restaurant scolaire « Aux 2 écoles » et ALSH
Espace Jeunes
1 Rue de Provence
13690 Graveson
04 90 94 66 61
06 17 59 66 37
enfance.jeunesseille-graveson.fr

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le présent contrat, en date du, entre
parent de l'enfant demeurant au
..... bénéficiaire des services de restauration et
d'accueil collectif de mineur

et la Mairie de Graveson, représentée par Mr le Maire, Mr Michel PECOUT, agissant
en vertu de la délibération n°2019-07-07 en date du 9 Juillet 2019, portant
règlement du paiement par prélèvement à l'échéance des factures du restaurant
scolaire « Aux 2 écoles » et de l'ALSH.

Il est convenu ce qui suit :

1) Dispositions générales

Les bénéficiaires du service restaurant scolaire « aux 2 écoles » et du service ALSH
peuvent régler leurs factures :

- En numéraire et par chèque (à l'ordre du Trésor Public) auprès du régisseur et
de son suppléant
- Par Carte Bancaire
- Par prélèvement automatique mensuel après avoir fourni un RIB (au format
IBAN BIC)

2) Adhésion

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les
dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant
adhésion au dispositif.

Ils seront amenés à signer un mandat de prélèvement SEPA lors de la constitution
du dossier.

3) Montant du prélèvement

Il est égal au montant mensuel de la facture, le prélèvement tant concomitant à la
facturation.

4) Facturation

Les bénéficiaires du service restaurant scolaire « aux 2 écoles » et du service ALSH
recevront en début de mois la facture du mois précédent mentionnant le montant
mensuel qui sera prélevé à partir du 15 du mois.

5) Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte ou d'agence bancaire, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé Mandat de prélèvement SEPA après avoir fourni un nouveau RIB.

6) Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service enfance jeunesse de la commune de Graveson.

7) Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

8) Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable ; l'échéance impayée sera augmentée des frais de rejet et devra faire objet d'un paiement numéraire au près du service enfance jeunesse de la commune de Graveson.

9) Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer le service enfance jeunesse de la commune de Graveson.

10) Difficultés de paiement, recours, renseignements et réclamations

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresse au service enfance jeunesse de la commune de Graveson.

Toute contestation amiable est à adresser au service enfance jeunesse de la commune de Graveson qui transmettra en mairie ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

J'opte pour le prélèvement automatique mensuel.
De ce fait j'accepte les conditions énumérées ci-dessus.
« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature

Pour Mr le Maire de Graveson
Le régisseur ou son suppléant